



Société membre de la compagnie
régionale des Commissaires aux
comptes de Bordeaux

Walter Motard
Sophie Sanderre Motard
Pierre Ribac
David Brachet
Julien Grosse
Thomas Grosse

Associés

SA MULTIMICROCLOUD

**Avenue Henri Becquerel
Parc d'activités Kennedy I
33700 Mérignac**

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

Sommaire

Rapport spécial

SA MULTIMICROCLOUD
Avenue Henri Becquerel
Parc d'activités Kennedy 1
33700 Mérignac

**RAPPORT SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article L 227.10

Assemblée générale d'approbation des comptes
De l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions entre la Société, son Directeur Général, ses Directeurs généraux délégués, ses administrateurs et les personnes visées par l'article 27 des statuts et l'article L. 227-10 du Code de Commerce :

Rappel de l'article 27 des statuts :

« Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (art L 225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise. »

Lors de nos contrôles, nous avons relevé l'existence des conventions suivantes, visées aux articles L. 227-10 du code de commerce et 27 des statuts, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

1. Avec la SCI JPP :

1. Objet :

Bail commercial des locaux sis Parc d'Activités Kennedy I, avenue Henri Becquerel, propriété de la SCI JPP, dont Monsieur Jean-Pierre PEYRUCQ est gérant, comprenant un local d'une surface d'environ 82m² à usage exclusif d'édition de logiciel, achat, vente, entretien, réparation, maintenance de matériel informatique et bureautique.

2. Personnes concernées :

Monsieur Jean-Pierre PEYRUCQ, Directeur Général.

3 Conditions :

Bail commercial avec la SCI JPP du 28/06/2013, pour un montant total de 10 250 € HT sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2019

SARL AUDITORIA
Julien GROSSE
Commissaire aux Comptes



